

Séance du 21 Mars 2026

Le 21 Mars 2026, à 09heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2026

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, B. CHALLE, D. DALES, M.T. DIDELOT, A. DIZIN, E. GARCIA, A. JOLIVET, P. LEJAY, M. MARTINEZ, P. RIOTTON, D. ROLLIER

Absent ayant donné pouvoir : S. GAIFFE (pouvoir donné à C. BRACHET)

Secrétaire de séance : M. Pierre JARDET

N° 2026 - 01

Objet : Election du maire et délégations consenties par le conseil municipal

Après ouverture de la séance par M. LOMBARD Roland Maire sortant, M. CARLIOZ Bernard, doyen de l'assemblée procède aux opérations de vote en vue de l'élection du nouveau Maire.

À la suite du vote à bulletin secret, M. LOMBARD Roland est élu Maire de la Commune à la majorité des présents et représentés par 14 voix et 1 voix pour Mme CHALLE Brigitte.

Puis M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

01 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

02 - De prendre toute décision concernant les préparations, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

03 - De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

04 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

05 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

06 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

07 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

08 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document urbanisme ;

09 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 21-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir :

- Toute préemption envisagée sera systématique soumise au vote du conseil municipal pour être délibérée ;
- Les dossiers de renonciation au droit de préemption seront présentés à chaque conseil municipal en même temps que les dossiers finalisés d'urbanisme, pour en rendre compte ;

10 - D'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

11 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 1 000.00 € ;

12 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

13 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

15 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

N° 2026 - 02

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Vu l'article L.122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire qui propose la création de 4 postes d'adjoints au maire tout en maintenant l'enveloppe budgétaire.

Après un vote à main levée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur la création de 4 postes d'adjoints au maire, à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** par 15 voix POUR la création de 4 postes d'adjoints au Maire ;
- ✓ **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra par arrêté de délégation dans les huit jours suivant leur élection et dès la décision devenue exécutoire par la Préfecture.

N° 2026 – 03

Objet : Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre, M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par liste paritaire et dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre du tableau des proclamations.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election de la liste des adjoints dans l'ordre du tableau :

- **Premier adjoint** : Bernard CARLIOZ
- **Second adjoint** : Chantal BRACHET
- **Troisième adjoint** : Pierre JARDET
- **Quatrième adjoint** : Brigitte CHALLE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

La liste proposée a obtenu : 15 (quinze) voix

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. CARLIOZ, Mme BRACHET, M. JARDET et Mme CHALLE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints au maire et seront installés dès la signature de leurs arrêtés de délégation par le Maire et certifiés exécutoires par la Préfecture.

N° 2026 – 04

Objet : Création de postes de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Un poste pour la communication, à savoir :

- Diffusion sur les supports de communication communaux (affichage et digitale)
- Mise à jour du site internet
- Mise en place d'un Conseil Municipal Jeunes

Un poste pour la gestion du Foyer Rural, à savoir :

- Etats des lieux lors des locations ou prêts des salles
- Suivi de la bonne tenue et du rangement du matériel lors des prêts et/ou location de matériel communal
- Gestion des panneaux d'affichage communaux
- Gestion de la logistique alimentation et boisson pour les manifestations communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- **de créer** 2 postes de conseillers municipaux délégués
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2026 – 05

Objet : Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués

Lecture est donnée au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués.
Les indemnités sont fixées comme suit par le Code Général des Collectivités Territoriales :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire 1027 applicable de la fonction publique qui fixe l'enveloppe disponible pour le montant global des indemnités Maire, Maire adjoint et Conseillers municipaux :

Maire : 55.7 %

1er adjoint : 21.38 %

2ème adjoint : 21.38 %

3ème adjoint : 21.38 %

4ème adjoint : 21.38 %

Pour les Conseillers, le pourcentage maximum s'élève à 6% et est financée dans l'enveloppe Maire/Maire adjoints comme celle des Conseillers délégués

M. le Maire propose de répartir le total des indemnités des deux conseillers délégués comme suit : 33.33% sur l'indemnité du Maire et 16.66% sur l'indemnité de chaque adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité des présents et représentés par voix POUR, 1 voix CONTRE (Adrien DIZIN) et 4 ABSTENTIONS (Marie-Thérèse DIDELOT, Déborah DALES, Myriam RIONDET, David ROLLIER) que, depuis la date d'entrée en fonction des élus, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixée aux taux suivants :

Maire : 53.27 %

1er adjoint : 20.16 %

2ème adjoint : 20.16%

3ème adjoint : 20.16 %

4ème adjoint : 20.16 %

Conseiller délégué 1 : 3.65 %

Conseiller délégué 2 : 3.65 %

N° 2026 – 06

Objet : Constitution des commissions communales

M. le Maire explique qu'après concertation avec les adjoints, il est proposé onze commissions communales permanentes, sous sa présidence comme membre de droit de toutes les commissions :

- Appel d'Offres et Marchés Publics
- Travaux
- Urbanisme
- Finances
- Information, Communication
- Citoyenneté, Fêtes et Cérémonie
- Affaires scolaires et périscolaires
- Action sociale
- Qualité de la vie
- Economie, commerce et artisanat
- Jeunesse

Après en délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents, la création des commissions proposées.

N° 2026 – 07

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Appel d'Offres et Marchés Publics : Bernard CARLIOZ

Titulaires : 2

Suppléants : 2

Déborah DALES
Pascal LEJAY

Annick JOLIVET
Pierre RIOTTON

Finances : Bernard CARLIOZ

Déborah DALES, Pascal LEJAY

Vie Scolaire, Périscolaire : Chantal BRACHET

Sandrine GAIFFE, Emilio GARCIA, Myriam RIONDET
Etienne GALLINA (élu suppléant) en renfort

Action sociale : Chantal BRACHET

Sandrine GAIFFE, Annick JOLIVET, Marie-Thérèse DIDELOT
Mathilde PLANQUELLE (élue suppléante) en renfort

Qualité de vie communale : Chantal BRACHET

Adrien DIZIN, Myriam RIONDET, David ROLLIER

Jeunesse : Chantal BRACHET

Emilio GARCIA, Pierre RIOTTON, David ROLLIER

Economie, Commerce et Artisanat : Chantal BRACHET

Sandrine GAIFFE, Pascal LEJAY, David ROLLIER

Travaux : Pierre JARDET

Pascal LEJAY, Pierre RIOTTON, David ROLLIER

Urbanisme : Pierre JARDET

Adrien DIZIN, Emilio GARCIA

Communication, Information : Brigitte CHALLE

Adrien DIZIN, Marie-Thérèse DIDELOT, Emilio GARCIA, Annick JOLIVET, Myriam RIONDET, Pierre RIOTTON

Citoyenneté : Brigitte CHALLE

Marie-Thérèse DIDELOT, Sandrine GAIFFE, Myriam RIONDET, Pierre RIOTTON

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés, les représentants de ces commissions.

N° 2026 – 08

Objet : Nomination des délégués du Comité National d'Action Sociale

A la suite de chaque renouvellement des instances communales, il est impératif de désigner, pour la durée du mandat, un élu et un agent pour être délégués de la collectivité auprès du CNAS.

Pour le mandat précédent, M. CARLIOZ Bernard, adjoint au Maire, et de Mme Angélique LABAZ DUBOIS, secrétaire générale de mairie, ont été désignés.

M. le Maire propose au conseil municipal de les reconduire dans ces fonctions pour la durée du présent mandat, conformément au code électoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés, la désignation de M. CARLIOZ Bernard et Mme LABAZ DUBOIS Angélique.

N° 2026 – 09

Objet : Election du représentant SYANE au sein du conseil municipal

Suite aux dernières élections municipales, le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie doit procéder à l'installation de son comité.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, il est demandé un représentant par collectivité.

Mr le Maire explique les diverses missions du syndicat aux nouveaux élus afin qu'ils comprennent le but de cette élection.

M. Roland LOMBARD souhaite renouveler son engagement auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la nomination de Mr Roland LOMBARD comme représentant de la collectivité auprès du SYANE.

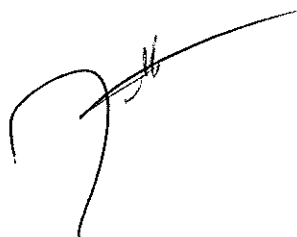
FEUILLET DE CLOTURE

- 2026 – 01 : Election du maire et délégations consenties par le conseil municipal
- 2026 – 02 : Détermination du nombre d'Adjointes
- 2026 – 03 : Election des Adjointes
- 2026 – 04 : Création de postes de conseillers municipaux délégués
- 2026 – 05 : Indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
- 2026 – 06 : Constitution des commissions communales
- 2026 – 07 : Désignation des membres des commissions communales
- 2026 – 08 : Nomination des délégués du Comité National d'Action Sociale
- 2026 – 09 : Election du représentant SYANE au sein du conseil municipal

Le Maire,
Roland LOMBARD

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roland Lombard', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,
Pierre JARDET

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre JarDET', written over a horizontal line.